ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 15 octobre 2019, à 19 h 30

Salle du conseil municipal

Secteur de Sainte-Monique

- 1. Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
 - permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
 - limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues. (G8 400)
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14465, rue du Cardinal (lot 6 118 878), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
- 4. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14461, rue du Cardinal (lot 6 118 879), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
- 5. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14475, rue du Cardinal (lot 6 118 876), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
- 6. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14471, rue du Cardinal (lot 6 118 877), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
- 7. Approbation du procès-verbal.
- 8. Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
- Octroi d'une aide financière à « Table de concertation communautaire mirabelloise » pour le projet intitulé « Fonds d'opération 2019-2020 » (FSPS-2019-05). (G5 500 N15193 #106728)
- Demande d'une aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 ». (G5 500 U4 N5780)
- 11. Acceptation finale de travaux.
- 12. Modification à la résolution 202-03-2018 Soumission relative à des analyses de laboratoire / eau potable afin d'apporter des précisions quant au prix. (2018-025) (X3 511 U3 N8025)
- 13. Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par

- rayonnement ultraviolet sur le **lot 1 553 820** (7706, rang Saint-Vincent), dans le secteur de Saint-Benoît. (X4 210 S14 N146 #106903)
- 14. Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 493 455 (7692, rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N8044 #106905)
- 15. Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 504 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #106922)
- 16. Acquisition du lot 1 689 848 (16290, rue Dumont), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Catherine Pelletier Simard ». (G7 100 N1211 #106946)
- 17. Acquisition du lot 1 848 059 (14295, rue Leblanc), dans le secteur de Saint-Canut, de « Alexandra Major et Patrick Vézina ». (G7 100 N11150 #106951)
- 18. Annulation d'une servitude de passage concernant le lot 5 838 603, à la limite du parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas. (G7 S14 N2407)
- 19. Acquisition des lots 3 493 225 et 3 495 038 à 3 495 042 de « Éliane Auclair », dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G7 100 N825 #106916)
- 20. Renouvellement de l'entente avec la « Société canadienne de la Croix-Rouge » concernant les services aux sinistrés. (X2 310 101 U4 N5330)
- 21. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2348 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
 - créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02):
 - retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;
 - ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de 1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;
 - permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres. (G8 400)
- 22. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);

- créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
- retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;
- ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de 1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;
- permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres. (G8 400) (U-2348)
- 23. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2349 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de zonage. (G8 400)
- 24. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de zonage. (G8 400) (U-2349)
- 25. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2350 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement sur les permis et certificats. (G8 400)
- 26. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement sur les permis et certificats. (G8 400) (U-2350)
- 27. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2351 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de lotissement. (G8 400)
- 28. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de lotissement. (G8 400) (U-2351)
- 29. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2352 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales. (G8 400)
- 30. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales. (G8 400) (U-2352)
- 31. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2353 modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de construction. (G8 400)

- 32. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de construction. (G8 400) (U-2353)
- 33. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
- 34. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (U- 2354)
- 35. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2355 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »;
 - modifier la définition de « remblayage »;
 - préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole;
 - préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole;
 - permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85. (G8 400)
- 36. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »;
 - modifier la définition de « remblayage »;
 - préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole;
 - préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole;
 - permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85. (G8 400) (U-2355)
- 37. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2356 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :
 - ajouter l'obligation d'obtenir un permis afin d'effectuer l'aménagement, la construction, l'entretien ou la modification d'un chemin agricole;
 - préciser les documents obligatoires pour l'obtention d'un permis pour les chemins agricoles. (G8 400)
- 38. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :
 - ajouter l'obligation d'obtenir un permis afin d'effectuer l'aménagement, la construction, l'entretien ou la modification d'un chemin agricole;
 - préciser les documents obligatoires pour l'obtention d'un permis pour les chemins agricoles. (G8 400) (U-2356)
- 39. Adoption du second projet de règlement numéro PU-2345 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
 - permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

- limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues. (G8 400)
- 40. Adoption du règlement numéro U-2342 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - agrandir la zone H 10-73 à même une partie de la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin;
 - autoriser dans la zone H 10-73, les habitations unifamiliales contiguës, dont les bâtiments ont une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres dans le secteur de Saint-Augustin;
 - permettre dans la zone H 10-73, les allées de circulation situées à 2,5 mètres de tout bâtiment principal au lieu de 3 mètres;
 - permettre les usages de la sous-classe P4-04 (télécommunications et services connexes) dans la zone RU 2-16, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)
- 41. Adoption du règlement numéro 2347 modifiant le règlement 717 Concernant la sécurité routière, afin de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit. (G8 400)
- 42. Embauche au poste de répartiteur pour le Service de police. (G4 112)
- 43. Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
- 44. Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
- 45. Embauche au poste d'animateur jeunesse pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
- 46. Nomination au poste de technicien en gestion d'équipements de parcs et de loisir pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)
- 47. Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 1267. (G4 200)
- 48. Interdiction de stationner sur une partie de la rue Lapointe, soit devant le 12855, rue Lapointe, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)
- 49. Interdiction de stationner sur la rue Turcot, des deux côtés, soit à partir de l'intersection de la rue Charles, du début de l'entrée charretière du 17918, rue Charles au 17914, rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)
- 50. Interdiction de stationner sur une partie de la rue de l'Épervier, à l'intersection de la rue du Faucon, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)
- 51. Démolition d'un bâtiment situé au 13383, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500)
- 52. Appui à la Ville et de Saint-Eustache relativement à l'école des Entrepreneurs du Québec. (G3 312)
- 53. Approbation d'un plan d'action 2019-2020 visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. (G8 310 U5 N13851)
- 54. Demande au ministre de l'Environnement de modifier le décret 918-2003 afin qu'un représentant de la Ville soit désigné pour siéger sur le Comité de vigilance de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes. (X4 110 U5 N908)

- 55. Demande au Comité de vigilance de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes d'inviter la Ville de Mirabel à siéger sur le Comité de vigilance. (X4 110 U5 N908)
- 56. Demande de siéger au Comité des odeurs de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes. (X4 110 U5 N908)
- 57. Appui à « Aéroports de Montréal (ADM) » dans sa demande auprès du ministère des Transports concernant l'état de la chaussée de l'autoroute 50. (X3 600)
- 58. Dépôt de documents.
- 59. Affaires nouvelles.
- 60. Parole aux conseillers.
- 61. Période de questions.
- 62. Levée de la séance.

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate